COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2013

ARRIVÉ LE
17 JUIN 2013
SOUS-PRÉFECTURE DE
LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS
Absents : Jean-Paul MOREL – Rahma KHADRAOUI – Fabienne ALPHONSINE – Grégory COIN – Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNNET – Franck FERRANTE
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.06.10 22

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens ADPA Nord-Isère

Madame Isabelle Duret, Conseillère déléguée senior/santé/handicap indique aux membres du Conseil Municipal que l'association ADPA NORD-ISERE a pour but de promouvoir le soutien à domicile des personnes fragilisées en demande d'aide ou de soins. Elle crée, met en service, exécute des activités utiles au soutien et au maintien à domicile de toutes personnes et tous âges en demande d'aide et/ou de soins.

Les moyens d'actions de l'association ADPA NORD-ISERE sont constitués par :

- L'organisation et la gestion d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisé par le Conseil Général.
- L'organisation et la gestion d'un service de soins à domicile et d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), autorisé par l'Agence Régionale de Santé.
- L'organisation et la gestion d'un service de transport accompagné, de jardinage et de petit bricolage, agrée par la DIRECCTE (Direction du travail).

L'ADPA intervient, en complément des structures existantes, sur les situations « difficiles » et complexes sur lesquelles les autres associations d'aide aux personnes n'interviennent pas. Le développement des services de l'association sur la commune se fera en complémentarité avec l'action des services aux publics existants.

L'association propose une convention d'objectifs et de moyens afin de :

- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Coordonner des actions afin de prévenir la dépendance et/ou l'isolement de personnes fragilisées
- Développer les emplois de proximité

De plus l'association s'engage à travailler en partenariat avec le CCAS et le service Senior/Santé/ Handicap sur les situations individuelles complexes d'usagers habitant St

Quentin Fallavier. Cette collaboration s'effectuera sous différentes formes : réunions de concertation, visite à domicile, contact téléphonique, etc. Ce conventionnement avec l'association permettrait aux services concernés d'avoir un « outil » supplémentaire leur permettant de connaître aux mieux les situations des personnes suivies.

Chaque année, l'association fixe en Assemblée Générale le montant de la participation financière pour les communes. Pour 2012, il a été fixé à 0.87 €/heure d'intervention. Pour notre commune 2300 heures d'intervention ont été comptabilisées sur 2012.

Conformément aux statuts et dans le cadre d'une gestion transparente le Maire de la commune est membre de droits de l'association. Il peut désigner 2 représentants à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention pour une durée d'1 an**
- **AUTORISE le maire à signer les avenants prévu à l'article 5 de la convention**
- **ACCORDE une subvention correspondant à 0.87 € l'heure d'intervention effectuée par l'ADPA.**
- **DESIGNE Madame Isabelle DURET et Madame Andrée LIGONNET comme représentantes de la commune aux assemblées générales de l'ADPA.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 14 JUIN 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.